

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 28 Mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de Mai à 20h30, en mairie, le conseil municipal de la commune d'Alos-Sibas-Abense, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre IRIART, Maire.

Date de la convocation : 20 mai 2025

Etaient présents : IRIART Jean Pierre, UTHURRY Dominique, DUBOIS Beatrix, SALLABERRY Alexis, ELICABE Yves, ELICABE Nicolas, ELISSONDO Annie, UTHURRY Jean

Absents excusés : PARADIS Sébastien, IRIART Hélène, CAMUS-ETCHECOPAR Arantxa,

Secrétaire de séance : ELISSONDO Annie

Délibérations à l'ordre du jour

- **DCM 2025_05_01 : COMMUNE D'ALOS-SIBAS-ABENSE - VALIDATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DU MONUMENT AUX MORTS SITUEE SUR LA COMMUNE DE TARDETS-SORHOLUS**
- **DCM 2025_05_02 : DELIBERATION MOTIVEE CUB06401725 B0006**
- **DCM 2025_05_03 : VIREMENT CREDITS**

DCM 2025_05_01 : COMMUNE D'ALOS-SIBAS-ABENSE - VALIDATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DU MONUMENT AUX MORTS SITUEE SUR LA COMMUNE DE TARDETS-SORHOLUS

Le Monument aux Morts de la Guerre de 14-18 de Tardets-Sorholus, situé à proximité des limites communales d'Alos-Sibas-Abense, est inscrit au titre des monuments historiques depuis un arrêté préfectoral du 3 février 2015. Elle est à ce titre protégée par un périmètre de 500 mètres dont le rayon couvre pour partie le territoire de la commune d'Alos-Sibas-Abense, et dans lequel toute demande d'autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal Soule-Xiberoa, sur proposition de la Communauté d'agglomération et l'Architecte des Bâtiments de France, la commune de Tardets-Sorholus a décidé d'engager la modification de ce périmètre de protection dans le cadre d'une procédure de Périmètre délimité des abords (PDA) permettant d'adapter la protection du monument historique à la configuration des lieux et aux enjeux patrimoniaux.

Suite à une étude de terrain menée par l'Atelier Lavigne, bureau d'études mandaté par la Communauté d'agglomération, en présence de Madame le Maire de Tardets-Sorholus et de l'Architecte des Bâtiments de France, un nouveau périmètre de protection, défini dans les limites de la commune Tardets-Sorholus, a été proposé.

Il sera prochainement soumis pour avis au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération.

Après enquête publique et arrêté préfectoral, il se substituera au périmètre de 500 mètres existant qui disparaîtra, supprimant la portion couvrant pour partie notre commune, et par conséquent, la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France au titre de la protection des abords du Monument aux Morts de la Guerre 14-18 de Tardets-Sorholus.

Conformément aux dispositions de l'article R 621-93 du Code du patrimoine, avant validation du projet de Périmètre délimité des abords en question par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération en même temps qu'il arrête le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal Soule-Xiberoa, les avis des communes concernées doivent être recueillis.

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L 621-30 et suivants et R 621-92 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2015 portant inscription du Monument aux Morts de la Guerre de 14-18 de Tardets-Sorholus au titre des monuments historiques ;

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération du 9 mai 2025 consultant la commune d'Alos-Sibas-Abense pour avis sur la proposition de Périmètre délimité des abords susmentionnés ;

Considérant que le périmètre des abords du Monument aux Morts de la Guerre de 14-18, monument historique situé sur le territoire de la commune de Tardets-Sorholus, couvre pour partie le territoire de la commune d'Alos-Sibas-Abense ;

Considérant que le nouveau Périmètre délimité des abords s'inscrit dans les seules limites de la commune de Tardets-Sorholus et, en conséquence, supprime la portion du périmètre de protection des abords qui couvrait pour partie le territoire de la commune d'Alos-Sibas-Abense;

Considérant que la validation en Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du projet de Périmètre délimité des abords en question nécessite au préalable la validation de ce périmètre par la commune d'Alos-Sibas-Abense;

Le conseil municipal,

DECIDE de valider le projet de Périmètre délimité des abords du Monument aux Morts de la Guerre de 14-18, monument situé Tardets-Sorholus, tel qu'annexé aux présentes ;

DCM 2025_05_02 : DELIBERATION MOTIVEE CUB06401725 B0006

Le Maire expose au conseil que Mr Laurent Eliçabe a déposé une demande de certificat d'urbanisme demandant le détachement de 1 000m² de la parcelle C0749 à Abense, ceci afin de bâtir son logement.

Il précise que les services instructeurs propose un avis négatif à cette demande, aux motifs que le terrain se situe en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune et que la construction d'une habitation serait de nature à favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants et à compromettre les activités agricoles. Par ailleurs ils ajoutent que la parcelle concernée ne sera pas en zone constructible du futur PLUi

Le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a fait de la politique de l'habitat un axe majeur de son programme pour la mandature en cours, qu'elle travaille tant sur les logements vacants des trois bourgs, que sur les résidences secondaires.

Cela a permis de remettre une dizaine d'habitations sur le marché du logement, tous acquis par de jeunes ménages.

Il ajoute que, compte-tenu de ces actions qui ont induit la raréfaction de l'offre de logements à la vente et compte-tenu des demandes régulières d'installations de jeunes couples sur la commune, ces démarches doivent être complétées dans le cadre d'un parcours résidentiel, par l'offre de terrains constructibles.

Concernant le fait que la parcelle ne serait pas constructible dans le futur PLUi, le maire précise que la méthode utilisée pour l'élaboration du document d'urbanisme a induit de fait l'exclusion de la parcelle C0749 des zones urbanisables.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur la demande de CU de Mr Laurent Eliçabe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que rendre cette parcelle constructible présente un réel intérêt pour la Commune, dans la mesure où cela permettra de fixer un jeune sur son territoire

Considérant que le détachement d'un lot constructible de la parcelle C0749 ne met en péril l'équilibre d'aucune exploitation.

Considérant que le lot prévu est situé à proximité immédiate du bourg d'Abense et que par conséquent, le projet ne favorise pas une urbanisation dispersée nuisible à la qualité des espaces naturels dans la mesure où il s'inscrit au voisinage de plusieurs habitations existantes.

Considérant que la parcelle concernée est desservie par la départementale D57, par les réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement collectif et qu'en conséquence, la réalisation d'une construction ne génèrera aucune dépense pour la Commune.

DEMANDE : que soit accordé le certificat d'urbanisme à Mr Laurent Eliçabe permettant le détachement d'un lot de 1 000m² destiné à la construction d'une habitation sur la parcelle cadastrée C0749.

Accord du Conseil Municipal (Nicolas et Yves Eliçabe ne participent pas au vote)

DCM 2025_05_03 : VIREMENT CREDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2025 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<i>OBJET DES DEPENSES</i>	<i>Diminution sur crédits alloué</i>		<i>Augmentation des crédits</i>	
	<i>Chapitre</i>	<i>Sommes</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Sommes</i>
Virt de la section de fonctionnement	021(021)	-505.75		
Bâtiments et installations			2804182(040)	+505.75
Virt à la section d'investissement	023(023)	-505.75		
Dotation aux amortissement			681(042)	+505.75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE ces virements de crédits ci-dessus.